

Le 9 décembre 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Léonard-d'Aston, tenue le lundi 9 décembre 2024, à 19 h 30, à l'hôtel de ville.

1. Mot de bienvenue

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2. Constatation du quorum

Sont présents : madame la conseillère Sylvie René et messieurs les conseillers Jean Allard, René Doucet, Réjean Labarre, François Rousseau et Denis Carignan, formant quorum et sous la présidence de monsieur Laurent Marcotte, maire. La directrice générale, madame Galina Papantcheva, est également présente.

6 personnes sont présentes.

**3. Adoption de l'ordre du jour
2024-12-218**

Il est proposé par le conseiller Jean Allard et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Mot de bienvenue
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption de procès-verbaux
5. Rapport des comités et des activités du mois
6. Adoption des comptes payés et à payer
7. Approbation de paiement – réserve financière pour financer les dépenses reliées à la culture et aux loisirs
8. Nomination de représentants municipaux pour l'année 2025
9. Nomination du maire suppléant et substitut – année 2025
10. Permis d'intervention du ministère des Transports et Mobilité durable
11. Adoption des prévisions budgétaires 2025 de la RIGIDBNY
12. Lavery de Billy, S.E.N.C.R.L. – renouvellement de l'offre de service en droit municipal – année 2025
13. Mallette S.E.N.C.R.L. – offre de services
14. Promesse d'achat – acceptation
15. Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec
16. Lot numéro 5 230 495
17. Nomination d'un nouvel administrateur principal – AccèsD Affaires Desjardins
18. Centre de pédiatrie sociale – Le Cercle - autorisation
19. Idside – offre de services
20. Programme des assurances des OBNL
21. Modification du règlement sur la gestion contractuelle
22. Période de questions

23. Ajournement de la séance

Adoptée

4. **Adoption de procès-verbaux
2024-12-219**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 novembre 2024 a été remise à chacun des membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux des séances spéciales tenues le 18 novembre 2024 et le 3 décembre 2024 a été remise à chacun des membres du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Doucet et unanimement résolu d'approuver et d'adopter les procès-verbaux des séances du 11 et 18 novembre 2024 ainsi que le 3 décembre 2024, tels que rédigés.

Adoptée

5. **Rapport des comités et des activités du mois**

Les membres du conseil donnent rapport de leur comité et des activités depuis le dernier conseil.

6. **Adoption des comptes payés et à payer
2024-12-220**

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil ont pris connaissance de la liste des dépenses effectuées et autorisées par les délégués du conseil au 30 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la greffière trésorière certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour payer l'ensemble des dépenses présentées au membre du conseil au montant de 473 090,74 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Carignan et unanimement résolu :

- D'approuver les dépenses suivantes :

- La liste des salaires du 3 au 30 novembre totalisant 96165,17 \$;
- La liste des comptes à payer par chèque au 30 novembre 2024 totalisant 759,20 \$;
- La liste des prélèvements bancaires au 30 novembre 2024 totalisant 9 768,53 \$;
- La liste des comptes à payés par paiement directs en date du 30 novembre 2024 au montant de 343 967,29 \$.
- D'approuver le remboursement des taxes municipales en date du 30 novembre 2024, au montant de 342,92 \$;
- La liste des dépenses du *Centre Richard-Lebeau* en date du 30 novembre 2024 totalisant 22 087,63 \$;

- D'en autoriser le paiement par la greffière trésorière adjointe, pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

7. Approbation de paiement – réserve financière pour financer les dépenses reliées à la culture et aux loisirs
2024-12-221

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 2018-03 décrétant une réserve financière pour financer les dépenses reliées à la culture et aux loisirs*;

CONSIDÉRANT les recommandations du *Comité consultatif aux loisirs et à la culture*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sylvie René et unanimement résolu d'approuver et autoriser, conformément au *Règlement numéro 2018-03*, le paiement, à même la réserve financière pour financer les dépenses reliées à la culture et aux loisirs, des sommes suivantes :

NOM	MONTANT	RAISON
CATHERINE BASQUE	1 483.92 \$	ST-LÉO EN FAMILLE (DÉFILÉ DE NOËL- REMBOURSEMENT)
MARIE-JOSÉE RIVARD	389.74 \$	ST-LÉO EN FAMILLE (DÉFILÉ DE NOËL - REMBOURSEMENT)
VISA MUNICIPALITÉ	579.70 \$	ST-LÉO EN FAMILLE (DÉFILÉ- COSTUME) / CAMP DE JOUR (CONGRÈS)
FEUX D'ARTIFICES ORION	2 500.00 \$	ST-LÉO EN FAMILLE (DÉFILÉ DE NOËL - FEUX D'ARTIFICES)
LES CRÉATIONS DE CATHOU	189.71 \$	EN FAMILLE (DÉFILÉ DE NOËL - LOCATION DE COSTUMES)
PRODUCTIONS NEUD PAPILLON	2 439.77 \$	ST-LÉO EN FAMILLE (DÉFILÉ DE NOËL - ANIMATION)
ST-LÉONARD PARTAGE	1 000.00 \$	**DON DE LA MUNICIPALITÉ**
TESSIER RÉCRÉO-PARC	724.34 \$	LOISIRS (ENTRETIEN TERRAIN - JEUX D'EAU)
Total dépenses	9 307.18 \$	

Adoptée

8. Nomination de représentants municipaux pour l'année 2025
2024-12-222

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire nommer des membres du conseil au sein de ses comités consultatifs créés pour l'aider dans son processus décisionnel;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit nommer des représentants auprès d'organismes locaux et régionaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réjean Labarre et unanimement résolu :

- De nommer, jusqu'à leur révocation et/ou leur remplacement par résolution, les personnes suivantes au sein des comités suivants :
 - Comité travaux publics : - Monsieur Jean Allard

- Monsieur Réjean Labarre
- Monsieur René Doucet
- Monsieur Laurent Marcotte

- Comité incendie :
 - Monsieur Denis Carignan
 - Monsieur Réjean Labarre

- Comité administration et ressources humaines :
 - Monsieur Réjean Labarre
 - Monsieur René Doucet
 - Monsieur François Rousseau
 - Madame Sylvie René
 - Monsieur Laurent Marcotte

- Comité loisirs, culture, aréna et bibliothèque :
 - Monsieur Jean Allard
 - Madame Sylvie René
 - Monsieur René Doucet
 - Monsieur Denis Carignan

- Comité consultatif d'urbanisme :
 - Monsieur Denis Carignan
 - Monsieur Laurent Marcotte
 - Monsieur François Rousseau
 - Madame Louise Boisclair
 - Monsieur Normand Côté
 - Madame Line Théroux

- Comité municipalité amie des aînés (MADA) :
 - Monsieur François Rousseau
 - Madame Sylvie René

- Comité aqueduc et égouts :
 - Monsieur François Rousseau
 - Monsieur Laurent Marcotte
 - Monsieur Denis Carignan

- De nommer, jusqu'à leur révocation et/ou leur remplacement par résolution, les personnes suivantes au sein des organismes suivants :
 - Office municipal d'habitation (OMH) :
 - Monsieur Réjean Labarre
 - Madame Sylvie René
 - Monsieur Laurent Marcotte

 - Régie intermunicipale de gestion intégrée des déchets de Bécancour-Nicolet-Yamaska :
 - Monsieur François Rousseau
 - Monsieur Laurent Marcotte (substitut)

Adoptée

9. Nomination du maire suppléant et substitut – année 2025
2024-12-223

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination du maire suppléant et d'un

substitut pour l'année 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Allard et unanimement résolu de nommer monsieur Réjean Labarre au poste de maire suppléant et monsieur François Rousseau, à titre de substitut, ou tout autre élu, en cas d'absence de ce dernier, pour la Municipalité, pour l'année 2025.

Adoptée

**10. Permis d'intervention du ministère des Transports et Mobilité durable
2024-12-224**

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes à l'entretien du ministère des Transports et de Mobilité durable;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permis d'intervention émis par le ministère des Transports et Mobilité durable;

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'obtenir un permis d'intervention du ministère des Transports et Mobilité durable afin d'intervenir sur les routes à l'entretien du Ministère;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Doucet et unanimement résolu :

- Que la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston demande au ministère des Transports et Mobilité durable les permis d'intervention requis pour les travaux qu'elle devra exécuter au cours de l'année 2025 dans l'emprise des routes à l'entretien dudit ministère, et qu'à cette fin, autorise Madame Galina Papantcheva, directrice générale ou toute autre personne désignée compétente par la Municipalité;
- D'accorder une permission de voirie pour tous les travaux d'urgence non planifiés pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, et qu'aucun dépôt de garantie ne soit exigé pour tous les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excédant pas 10 000 \$, puisque la Municipalité s'est engagée à respecter les clauses du permis d'intervention.

Adoptée

**11. Adoption des prévisions budgétaires 2025 de la RIGIDBNY
2024-12-225**

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires 2025 de la Régie intermunicipale de gestion intégrée des déchets Bécancour-Nicolet-Yamaska (RIGIDBNY) ;

CONSIDÉRANT que les prévisions budgétaires établissent la quote-part à 0,75 \$ par

résident et la contribution à la gestion des matières résiduelles à 235,00 \$ par unité d'occupation ;

CONSIDÉRANT que les municipalités membres doivent adopter par résolution les prévisions budgétaires de la RIGIDBNY ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Rousseau et unanimement résolu d'adopter les prévisions budgétaires 2025 de la Régie intermunicipale de gestion intégrée des déchets Bécancour-Nicolet-Yamaska (RIGIDBNY), telles que présentées dans la présente résolution.

Adoptée

12. Lavery de Billy, S.E.N.C.R.L. – renouvellement de l'offre de service en droit municipal – année 2025
2024-12-226

CONSIDÉRANT l'offre de service de première ligne de la firme d'avocat Lavery de Billy pour les besoins juridiques de la Municipalité pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT les différentes formules proposées par ladite firme, variant entre 950 \$ et 3 950 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réjean Labarre et unanimement résolu :

- De retenir les services de la firme d'avocats Lavery de Billy, S.E.N.C.R.L. en services juridiques pour l'année 2025;
- De prendre le forfait annuel *Complet* au coût de 1 500 \$, taxes en sus.

Adoptée

13. Mallette S.E.N.C.R.L. – offre de services
2024-12-227

CONSIDÉRANT l'offre de la firme comptable Mallette en lien avec les services de taxes à la consommation, TPS et TVQ;

CONSIDÉRANT que, selon la charge du travail, le coût de ce service est évalué entre 6 000 \$ et 8 000 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de régulariser les livres comptables de la Municipalité en matière de TPS et de TVQ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sylvie René et unanimement résolu de retenir les services de la firme comptable Mallette pour la régularisation des livres comptables de la Municipalité en matière de TPS et TVQ pour des honoraires allant jusqu'à 8 000 \$, taxes en sus.

Adoptée

14. Promesse d'achat – acceptation
2024-12-228

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite établir une promesse d'achat avec M. Claude Tourigny afin d'acheter une partie du lot 6 338 192 d'une superficie de 36 275.3 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance du projet de promesse d'achat, rédigé par Me Sophie Lamothe-Comeau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Rousseau et unanimement résolu :

- D'approuver le projet de promesse d'achat préparé par Me Sophie Lamothe-Comeau entre la Municipalité et M. Claude Tourigny;
- QUE cette promesse d'achat soit conditionnelle à ce que la Municipalité présente et obtienne une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'exclure l'immeuble visé de la zone agricole pour fins d'utilisation industrielle;
- QUE le maire, Monsieur Laurent Marcotte et la directrice générale, Madame Galina Papantcheva soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à la présente.

Adoptée

15. Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec
2024-12-229

CONSIDÉRANT que les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT que la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

CONSIDÉRANT que la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

CONSIDÉRANT que lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

CONSIDÉRANT que le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

CONSIDÉRANT que les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

CONSIDÉRANT les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

CONSIDÉRANT la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

CONSIDÉRANT que le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT que le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réjean Labarre et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :

- DE mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;
- DE conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsidérée du coût des services de la Sûreté du Québec.
- QUE copie de résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, au député de la circonscription de Nicolet-Yamaska, Monsieur Donald Martel, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

Adoptée

16. Lot numéro 5 230 495
2024-12-230

CONSIDÉRANT que des travaux pour la pose de conduites d'aqueduc et d'égout sont en cours sur la rue Doucet;

CONSIDÉRANT qu'un réseau pluvial ne peut être installé dans cette rue compte tenu qu'il n'y a pas de réseau à proximité pour rejeter l'eau pluviale;

CONSIDÉRANT que l'eau de surface sera canalisée sur le bord de la rue et envoyée dans l'infrastructure existante qui passe par la propriété identifiée par le lot numéro 5 230 495;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Allard et unanimement résolu :

- Que la Municipalité s'engage à corriger toute problématique qui pourrait survenir avec l'écoulement de l'eau de surface de la rue via l'infrastructure existante (tuyau) qui traverse la propriété identifiée par le lot numéro 5 230 495;
- Que cette régularisation soit effectuée par la pose d'une nouvelle infrastructure (tuyau) à l'endroit qui sera jugé le plus approprié et qu'une entente soit établie avec les propriétaires dudit lot soit par servitude de passage ou toute autre solution pouvant faciliter les éventuels entretiens et/ou travaux.

Adoptée

**17. Nomination d'un nouvel administrateur principal – AccèsD Affaires Desjardins
2024-12-231**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston a adhéré à AccèsD Affaires et a nommé des administrateurs principaux;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajouter un nouvel administrateur principal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réjean Labarre et unanimement résolu que Madame Claudia Lacharité greffière-trésorière adjointe et directrice générale adjointe, soit désignée à titre d'administrateur principal aux fins d'utilisation du service AccèsD Affaires et qu'elle soit investie de tous les pouvoirs nécessaires à cette fin.

Adoptée

**18. Centre de pédiatrie sociale – Le Cercle - autorisation
2024-12-232**

CONSIDÉRANT que le Centre de pédiatrie sociale Le Cercle organise son événement annuel de la Guignolée le 14 décembre prochain de 9 h à 16 h;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des participants, notamment les enfants, l'organisme demande la fermeture temporaire de la rue Fleury entre la rue de la Station et de la rue des Forges;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accéder à cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Carignan et unanimement résolu d'autoriser la fermeture temporaire de la rue Fleury entre la rue de la Station et de la rue des Forges, le 14 décembre 2024 de 9 h à 16 h, dans le cadre de la Guignolée du Centre de pédiatrie sociale Le Cercle.

Adoptée

19. Idside – offre de services
2024-12-233

CONSIDÉRANT l'offre de services de Idside en matière de solutions numériques;

CONSIDÉRANT la plateforme id.concerto permet de structurer les séances du conseil ainsi que l'archivage des réunions;

CONSIDÉRANT que cela permettra le passage progressif vers un conseil sans papiers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Rousseau et unanimement résolu :

D'accepter l'offre de services de Idside pour leur plateforme id.concerto pour un forfait de 3 ans dont le coût est reparti comme suit :

- Première année : 6 818 \$, taxes en sus – implantation de la plateforme, accompagnement et formation;
- Deuxième et troisième année : 4 277 \$, taxes en sus – forfait de 10 utilisateurs, 5 comités et plan d'hébergement.

Adoptée

20. UMQ, programmes d'assurances des OBNL
2024-12-234

CONSIDÉRANT que des organismes à but non lucratif (OBNL), œuvrant sur le territoire et auprès des citoyens de la municipalité, ont de la difficulté à trouver de l'assurance de dommages à un prix abordable, compte tenu du risque qu'ils encourent ou font encourir;

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en partenariat avec les municipalités, souhaite répondre à la problématique d'assurabilité et aider ainsi les OBNL;

CONSIDÉRANT que L'UMQ a procédé à un appel d'offres public pour les municipalités participantes au regroupement ainsi formé, en vue d'identifier un courtier ou un/des assureur(s), qui offrira(ont) la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL et que ceux-ci pourront, à leur discrétion, transiger ou prendre des assurances de dommages directement auprès du courtier ou assureur identifié;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sylvie René et unanimement résolu :

- QUE le Conseil autorise la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston à faire partie du regroupement pour lequel l'UMQ a procédé ou procédera sous peu à un appel d'offre public en vue d'identifier un courtier ou un/des assureur(s), qui offrira(ont) la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL reconnus par la municipalité.
- QUE ce Conseil reconnaisse aussi, aux fins de l'appel d'offres public qui fut lancé, les OBNL suivants :

- Pour un choix éclairé dans Nicolet-Yamaska situé au 878, rue des Forges;
- Ludolettre, situé au 91, rue Fleury;
- Maison des jeunes l'Eau Vent, situé au 366, rue Béliveau;
- Fondation ESLD école secondaire La Découverte, situé au 401, rue Germain;
- Fondation médicale JPD, situé au 360, rue Béliveau;
- Le Cercle, centre de pédiatrie sociale, situé au 91, rue Fleury ;
- Loisirs inc., 375, rue Germain ;
- Coopérative de solidarité santé J.-P. Despins, 360 rue Béliveau.

Adoptée

**21. Règlement numéro 2024-07 modifiant le Règlement numéro 2020-03 sur la gestion contractuelle
2024-12-235**

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 2020-03 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 6 avril 2020, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (« CM »);

CONSIDÉRANT que la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (L.Q. 2023, chapitre 33), sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39), de même que la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifient certaines dispositions du CM relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les Municipalités dans leur règlement de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier le présent Règlement de gestion contractuelle pour ajouter les dispositions rendues obligatoires par ces lois;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 11 novembre 2024.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Doucet et unanimement résolu que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

1. L'article 10.1 du Règlement numéro 2020-03 sur la gestion contractuelle est remplacé par l'article suivant :

10.1 Lorsque cela est possible et dans l'intérêt de la Municipalité, les biens et les services québécois ou autrement canadiens, de même que les entreprises ayant un établissement au Québec ou ailleurs au Canada sont préférées à tout autre concurrent lors de l'attribution d'un contrat de gré à gré ou lors d'envoi d'une invitation écrite à soumissionner lorsque le montant de la dépense est sous le seuil déterminé par le Ministre obligeant de procéder par appel d'offres public.

Pour les contrats de gré à gré, la Municipalité favorise l'envoi de demandes de prix auprès de ces entreprises en priorité à tout autre concurrent, lorsque de telles

demandes sont justifiées. En cas d'égalité des prix, de la qualité des services ou, plus largement, de toute offre comparable sur ses éléments essentiels entre une entreprise québécoise et une entreprise canadienne, la Municipalité favorise l'attribution du contrat à l'entreprise québécoise.

Pour les contrats adjugés à la suite d'une invitation écrite à soumissionner, s'il ne lui est pas possible ou s'il n'est pas dans son intérêt de se limiter à ces personnes, la Municipalité réviser son besoin afin de déterminer si une nouvelle formulation peut permettre de les favoriser préalablement à l'envoi des invitations à soumissionner. Si, malgré cette révision du besoin, il demeure nécessaire ou dans l'intérêt de la Municipalité d'inclure des personnes ne répondant pas à l'objectif du premier alinéa, la Municipalité peut réviser sa stratégie contractuelle pour considérer l'attribution du contrat de gré à gré, lorsque cela lui est permis.

Lorsque les circonstances ne permettent pas ou ne justifient pas de favoriser de telles entreprises, la Municipalité peut conclure un contrat avec un autre concurrent. »

2. Le Règlement numéro 2020-03 sur la gestion contractuelle est modifié par l'insertion, après l'article 10.1 de l'article numéro 10.2 :

10.2 Lorsque la Municipalité utilise la mesure de l'article 10.1 du présent règlement, elle procède à une rotation des cocontractants lors de l'attribution des contrats de gré à gré ou de l'invitation des personnes à soumissionner, si cela est possible et dans son intérêt. Cette rotation doit être faite selon les mêmes critères que ceux déjà élaborés pour la rotation des fournisseurs qui se voient attribuer des contrats de gré à gré au-delà du seuil monétaire de 25 000\$ en vertu des dispositions du présent règlement de gestion contractuelle, avec les adaptations nécessaires.

Adoptée

22. Période de questions

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens.

23. Ajournement de la séance 2024-12-236

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajourner la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réjean Labarre, et unanimement résolu de procéder, à 19 h 57, à l'ajournement de la séance jusqu'au 17 décembre 2024.

Adoptée

À 19 h 30, le 17 décembre 2024, en ajournement de la séance ordinaire du 9 décembre 2024, le maire, monsieur Laurent Marcotte, procède à la réouverture de la présente séance.

24. Mot de bienvenue

Le maire souhaite la bienvenue et demande un moment de réflexion.

25. Constatation du quorum

Sont présents : madame Sylvie René, messieurs les conseillers Jean Allard, René Doucet, Réjean Labarre et François Rousseau formant quorum et sous la présidence de monsieur Laurent Marcotte, maire. La directrice générale, madame Galina Papantcheva, est également présente.

Le conseiller Denis Carignan est absent.

Aucun contribuable n'est présent à cette séance.

26. Adoption de l'ordre du jour 2024-12-241

Il est proposé par le conseiller Réjean Labarre et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

24. Mot de bienvenue
25. Constatation du quorum
26. Adoption de l'ordre du jour
27. Adoption des comptes payés et à payer
28. Approbation de paiement – réserve financière pour financer les dépenses reliées à la culture et aux loisirs
29. Calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2025
30. O.M.H. de Saint-Léonard-d'Aston – budget révisé 2024
31. Dépôt du rapport du vérificateur externe pour l'année 2023
32. Adoption du règlement numéro 2024-09 décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'exercice financier 2025 et les modalités de perception
33. Service de sécurité incendie – formation des pompiers 2025
34. Autorisation de paiement – règlement d'emprunt 2024-04 – remplacement des conduites sur diverses rues – volet 2
35. Autorisation de paiement – règlement d'emprunt 2024-04 – remplacement des conduites sur diverses rues – volet 2
36. Autorisation de paiement – règlement d'emprunt 2024-03 relatif au prolongement des services sur la rue Doucet
37. Octroi de contrat pour les travaux de construction d'une nouvelle caserne incendie, d'un nouveau garage municipal et trois dômes
38. Octroi de contrat pour le contrôle qualitatif des sols et matériaux dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle caserne, d'un nouveau garage municipal et trois dômes
39. Programme d'aide à la voirie locale – sous-volet Projets particuliers d'amélioration / Circonscription électorale de Nicolet-Bécancour / Dossier No TAX88638-50042 (17)-

20240424-007
40. Période de questions
41. Levée de l'assemblée

Adoptée

27. Adoption des comptes payés et à payer
2024-12-242

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil ont pris connaissance de la liste des dépenses effectuées et autorisées par les délégués du conseil au 17 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la greffière trésorière certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour payer l'ensemble des dépenses présentées au membre du conseil au montant de 247 677,41 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Rousseau et unanimement résolu :

- D'approuver les dépenses suivantes :
 - La liste des salaires du 1^{er} au 7 décembre au totalisant 22 763,19 \$;
 - La liste des prélèvements bancaires au 17 décembre 2024 totalisant 12 070,58 \$;
 - La liste des comptes à payés par paiement directs en date du 17 décembre 2024 au montant de 199 042,85 \$;
 - La liste des dépenses du *Centre Richard-Lebeau* en date du 17 décembre 2024 totalisant 13 800,79 \$;
- D'en autoriser le paiement par la greffière trésorière adjointe, pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

28. Approbation de paiement – réserve financière pour financer les dépenses reliées à la culture et aux loisirs
2024-12-243

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 2018-03 décrétant une réserve financière pour financer les dépenses reliées à la culture et aux loisirs*;

CONSIDÉRANT les recommandations du *Comité consultatif aux loisirs et à la culture*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Allard et unanimement résolu d'approuver et autoriser, conformément au *Règlement numéro 2018-03*, le paiement, à même la réserve financière pour financer les dépenses reliées à la culture et aux loisirs, des sommes suivantes :

NOM	MONTANT	RAISON
ACQ	215.00 \$	CAMP DE JOUR (RENOUVELLEMENT MEMBRE)
CATHERINE BASQUE	841.66 \$	ST-LÉO EN FAMILLE (DÉFILÉ DE NOËL - REMBOURSEMENT)
CATHERINE BASQUE	75.00 \$	MUNICIPALITÉ (DONS GUIGNOLÉ - CARTE ÉPICERIE)
CARTE VISA MUNICIPALITÉ	35.85 \$	LOISIRS (FOURNITURE DE BUREAU)
FISSET MARIE-CLAUDE	178.56 \$	ST-LÉO EN FAMILLE (DÉFILÉ DE NOËL - REMBOURSEMENT)
Total dépenses	1 346.07 \$	

Adoptée

29. Calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2025 2024-12-244

CONSIDÉRANT que l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sylvie René, et unanimement résolu :

- QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2025 qui débiteront à 19 h 30, à savoir :

20 janvier	10 février	10 mars	7 avril
12 mai	9 juin	7 juillet	11 août
8 septembre	1 ^{er} octobre	10 novembre	8 décembre

- QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale, conformément à l'article 148.0.1 du *Code municipal du Québec*;
- QUE le lieu des séances ordinaires du conseil municipal sera à l'hôtel de ville situé au 444, rue de l'Exposition à Saint-Léonard-d'Aston.

Adoptée

30. O.M.H. de Saint-Léonard-d'Aston – budget révisé 2024 2024-12-245

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston a reçu une copie du budget révisé 2024 de l'OMH de Saint-Léonard-d'Aston relatif à des modifications dans les dépenses approuvées en décembre 2023;

CONSIDÉRANT que pour le budget révisé 2024, il y a un déficit de 85 231.00 \$, dont 10 % doit être assumé par la Municipalité, ce qui représente un montant de 8 523,00 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réjean Labarre et unanimement résolu que les membres du conseil approuvent le budget révisé 2024, daté du 1^{er} novembre 2024, de l'Office municipal d'habitation de Saint-Léonard-d'Aston.

Adoptée

**31. Dépôt du rapport du vérificateur externe pour l'année 2023
2024-12-246**

CONSIDÉRANT que le rapport du vérificateur externe pour l'année 2023 a été présenté aux membres du conseil par le cabinet comptable Mallette, le 17 décembre 2024;

CONSIDÉRANT le dépôt, par la directrice générale, du rapport du vérificateur externe de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sylvie René et unanimement résolu d'approuver le dépôt, par la directrice générale, du rapport du vérificateur externe de l'exercice 2023, le tout préparé conformément aux articles 966 et suivants du *Code municipal du Québec* et vérifié par le cabinet comptable Mallette.

Adoptée

**32. Adoption du règlement numéro 2024-09 décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'exercice financier 2025 et les modalités de perception
2024-12-247**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston doit décréter les taux de taxes, les tarifs de compensation pour l'exercice financier 2025 et les modalités de leur perception;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 11 novembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'un projet du présent règlement a été présenté à la séance ordinaire du conseil le 11 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, le 17 décembre 2024, le conseil de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston décrète ce qui suit :

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Rousseau et unanimement résolu :

Article 1 Taux de taxes sur la valeur foncière 2025

- Taxe foncière générale	0,4253 \$	par 100 \$ d'évaluation
- Taxe foncière Règlement 2016-04	0,0529 \$	par 100 \$ d'évaluation
- Taxe foncière Règlement 2010-03	0,0400 \$	par 100 \$ d'évaluation
- Taxe foncière Règlement 2015-09	0,0119 \$	par 100 \$ d'évaluation
- Taxe foncière Règlement 2012-07	0,0019 \$	par 100 \$ d'évaluation
- Taxe foncière Règlement 2019-01	0,0054 \$	par 100 \$ d'évaluation
- Taxe foncière Règlement 2023-04	0,0001 \$	par 100 \$ d'évaluation

Article 2 Taux de taxes applicables au crédit MAPAQ sur la valeur agricole 2025

- Taxe foncière générale	0,4303 \$	par 100 \$ d'évaluation
- Taxe foncière Règlement 2016-04	0,0529 \$	par 100 \$ d'évaluation
- Taxe foncière Règlement 2010-03	0,0400 \$	par 100 \$ d'évaluation
- Taxe foncière Règlement 2015-09	0,0119 \$	par 100 \$ d'évaluation
- Taxe foncière Règlement 2012-07	0,0019 \$	par 100 \$ d'évaluation
- Taxe foncière Règlement 2019-01	0,0054 \$	par 100 \$ d'évaluation
- Taxe foncière Règlement 2023-04	0,0001 \$	par 100 \$ d'évaluation

Article 3 Compensation pour services municipaux 2025

En conformité avec l'article 205.1 de la Loi sur la Fiscalité municipale, une compensation pour services municipaux peut être imposée aux immeubles exemptés de taxes selon l'article 204, paragraphe 10 de la Loi sur la Fiscalité municipale.

Les immeubles visés sont Ludolettre et la Maison de Jeunes l'Eau-Vent.

Cette compensation est fixée au taux en vigueur selon les articles 4, 5 et 6 du présent règlement. Ce qui représente pour Ludolettre un montant de 859,27 \$ et pour la Maison de Jeunes l'Eau-Vent un montant de 814,14 \$.

Article 4 Taux de taxes de service de la dette 2025

Il sera prélevé les sommes ci-dessous sur tous les immeubles imposables, afin de couvrir le remboursement en capital et intérêts sur les obligations et les billets des coûts d'immobilisation relatifs suivants :

- Pour le Règlement numéro 2022-05 (Réfection du rang de la Chaussée) :
 - 0,0110 \$ par unité d'évaluation sur tout le territoire de la municipalité.
- Pour le Règlement numéro 2010-03 (Construction du Centre Richard-Lebeau) :
 - 25,00 \$ par unité d'évaluation sur tout le territoire de la municipalité.
- Pour le Règlement numéro 2012-07 (Const. réseaux d'aqueduc et d'égouts sect. Berco et Deslandes) :
 - 39,06 \$ au frontage (Secteur Deslandes);
 - 43,52 \$ au frontage (Secteur Berco);
 - 4,65 \$ à chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation.
- Pour le Règlement numéro 2019-01 (Agrandissement de l'aréna du Centre Richard Lebeau) :
 - 15,00 \$ par unité d'évaluation sur tout le territoire de la municipalité
- Pour le Règlement numéro 2022-04 (Travaux de vidange des boues des étangs aérés) :
 - 38,13 \$ à chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation.
- Pour le Règlement numéro 2023-04 (Prolongement service d'aqueduc et d'égouts rue

Bérubé) :

- 54,72 \$ au frontage;
- 7,27 \$ à chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation.

- Pour le Règlement numéro 2015-09 ((Renouvellement des conduites secteurs Hébert, De la Station et Béliveau) :

Annexe A - 12.34% : 9.9937 \$ au frontage

Annexe B – 0.96% : 0.0779 \$ au frontage

Annexe C - 15.45% : 12.51 \$ au frontage

Annexe D - 0.61% au frontage, selon les sections :

- Section 1 - 0.40030 \$
- Section 3 - 0.60750 \$
- Section 4 - 0.32350 \$
- Section 5 - 0.25200 \$
- Section 6 - 0.19510 \$
- Section 7 - 0.14720 \$
- Section 8 - 0.22720 \$
- Section 9 - 0.07430 \$
- Section 10 - 0.12610 \$
- Section 11 - 0.01120 \$
- Section 12 - 0.00630 \$
- Section 13 - 0.00960 \$
- Section 16 - 0.03870 \$

Annexe E- 27.98% : 7.0101 \$ au frontage

Annexe F - 4.95% au frontage, selon les sections :

- Section 1 - 0.0788 \$
- Section 2 - 8.2361 \$
- Section 3 - 0.0469 \$
- Section 4 - 2.4935 \$
- Section 5 - 0.0243 \$
- Section 6 - 0.2765 \$
- Section 7 - 0.0460 \$
- Section 8 - 0.0315 \$
- Section 9 - 0.2532 \$
- Section 10 - 2.7994 \$
- Section 11 - 0.0089 \$
- Section 15 - 0.0209 \$
- Section 16 - 0.0266 \$
- Section 17 - 0.0032 \$
- Section 18 - 9.1826 \$
- Section 19 - 7.6568 \$

Pour le Règlement numéro 2017-05 (Renouvellement des conduites secteurs St-Jean

Baptiste, Lauzière, Fleury et des Forges) :

- Secteur 1 - 28.14% : 7.11070 \$ au frontage
- Secteur 2 - 27.72% : 6.6433 \$ au frontage
- Secteur 3 - 6.41% : 2.9705 \$ au frontage
- Secteur 4 - 36.13% : 6.6667 \$ au frontage
- Secteur 5 – 0.73% : 0.1089 \$ au frontage
- Secteur 6 – 0.87% : 0.1124 \$ au frontage

Article 5 Tarifs pour les services

Il sera prélevé sur chaque unité de logement et lieu d'affaires, à l'exception des nouvelles unités de logement ou nouveaux lieux d'affaires susceptibles de s'ajouter en cours d'exercice financier et vis-à-vis lesquelles des règles d'imposition particulières sont définies à l'article 12 du présent règlement, une compensation suivant la classification indiquée, afin de rencontrer les dépenses inhérentes au traitement des eaux usées, le transport, la disposition des ordures ménagères, à la récupération des matières recyclables, etc.

Services centre d'urgence 9-1-1 : 106.85 \$ par unités

Service trait. des eaux usées : 77.63 \$ par unités

Tarif pour le service d'égout : 174.33 \$ par unités

Tarif pour le service d'aqueduc : 89.41 \$ par unités

Service gestions des déchets: 235.00 \$ par unités

- Tarif pour les services administratifs :

- Photocopie 0,40 \$ par copie
- Liste électorale 0,01 \$ par nom
- Chèque retourné 25,00 \$
- Location de la salle 50,00 \$ par location de 8 heures pour un organisme situé sur le territoire de la Municipalité
- Location de la salle 150 \$ par location de 8 heures pour tout organisme de l'extérieur du territoire de la Municipalité

Article 6 Taux d'intérêts sur les arrérages

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 10 pour-cent (10 %).

Un contribuable qui effectue son premier versement après l'échéance fixée, ne perd pas son droit aux autres versements.

(Article 7 Inexistant)

Article 8 Païement par versement

Les taxes municipales doivent être payées en un versement unique quand le solde est égal ou inférieur à 300 \$. Les comptes de taxes dont le solde excède 300,00 \$ peuvent être payés en six (6) versements et incluent le total de toutes les taxes.

Article 9 Date de versement

En conformité avec l'article 252 de la Loi sur la Fiscalité municipale, la date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales est le trentième jour qui suit l'expédition du compte.

Le deuxième versement devient exigible 45 jours suivant l'échéance du premier versement.

Le troisième versement devient exigible 45 jours suivant l'échéance du deuxième versement.

Le quatrième versement devient exigible 45 jours suivant l'échéance du troisième versement.

Le cinquième versement devient exigible 45 jours suivant l'échéance du quatrième versement.

Le sixième versement devient exigible 45 jours suivant l'échéance du cinquième versement.

Article 10 Païement exigible

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde de ce versement devient immédiatement exigible.

Article 11 Abrogation

Le présent règlement abroge tout règlement antérieur ayant pour objet de fixer les taux de taxation et le mode de perception.

Article 12 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Laurent Marcotte, maire

Galina Papantcheva
Directrice générale

Adoptée

33. Service de sécurité incendie – formation des pompiers 2025
2024-12-248

CONSIDÉRANT que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT que ce Règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habilités nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

CONSIDÉRANT que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habilités requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston souhaite bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT que la Municipalité prévoit la formation de quatre pompiers pour le programme Pompier 1 au cours de l'année 2025 afin de répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Nicolet-Yamaska en conformité avec l'article 6 du Programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Allard et unanimement résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation desdits pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Nicolet-Yamaska.

Adoptée

34. Autorisation de paiement – règlement d'emprunt 2024-04 – remplacement des conduites sur diverses rues – volet 2
2024-12-249

CONSIDÉRANT qu'en date du 16 mai 2024, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement d'emprunt 2024-04 relatif au remplacement des conduites sur diverses rues – volet 2, pour un emprunt de 15 152 268 \$;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un emprunt temporaire au montant de 15 152 268 \$ et portant intérêt au taux de 6.85% auprès de la Banque nationale du Canada afin de défrayer les dépenses relatives audit règlement;

CONSIDÉRANT la facture de Groupe Colas au coût de 1 518 564,90 \$, taxes incluses qui correspond au décompte progressif numéro 5;

CONSIDÉRANT les recommandations de paiement de Benoît Yvon, ingénieur chez Stantec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Doucet et unanimement résolu de procéder au paiement de la facture numéro 3922891 de Groupe Colas, à titre de 5^e décompte progressif, pour la somme de 1 518 564,90 \$, taxes incluses.

Adoptée

35. Autorisation de paiement – règlement d'emprunt 2024-04 – remplacement des conduites sur diverses rues – volet 2
2024-12-250

CONSIDÉRANT qu'en date du 16 mai 2024, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement d'emprunt 2024-04 relatif au remplacement des conduites sur diverses rues – volet 2, pour un emprunt de 15 152 268 \$;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un emprunt temporaire au montant de 15 152 268 \$ et portant intérêt au taux de 6.85% auprès de la Banque nationale du Canada afin de défrayer les dépenses relatives audit règlement;

CONSIDÉRANT la facture de Groupe Colas au coût de 1 468 364,88 \$, taxes incluses qui correspond au décompte progressif numéro 6;

CONSIDÉRANT les recommandations de paiement de Benoît Yvon, ingénieur chez Stantec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Rousseau et unanimement résolu de procéder au paiement de la facture numéro 3946170 de Groupe Colas, à titre de 6^e décompte progressif, pour la somme de 1 468 364,88 \$, taxes incluses.

Adoptée

36. Autorisation de paiement – règlement d'emprunt 2024-03 relatif au prolongement des services sur la rue Doucet
2024-12-251

CONSIDÉRANT qu'en date du 1^{er} mai 2024, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement d'emprunt 2024-03 relatif au prolongement des services du réseau de distribution d'eau potable et d'égout sanitaire, pour un emprunt de 699 400 \$;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un emprunt temporaire au montant de 699 400.00 \$ et portant intérêt au taux de 7.05 % auprès de la Banque nationale du Canada afin de défrayer les dépenses relatives audit règlement;

CONSIDÉRANT la facture de Groupe Colas au coût de 286 640,08 \$, taxes incluses qui correspond au décompte progressif numéro 1;

CONSIDÉRANT les recommandations de paiement de Marc-Olivier Jutras, ingénieur chez WSP;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réjean Labarre et unanimement résolu de procéder au paiement de la facture de Groupe Colas, à titre de 1^{er} décompte progressif, pour la somme de 286 640,08\$, taxes incluses.

Adoptée

**37. Octroi de contrat pour les travaux de construction d'une nouvelle caserne incendie, d'un nouveau garage municipal et trois dômes
2024-12-252**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston souhaite effectuer des travaux de construction afin de se doter d'une nouvelle caserne, d'un nouveau garage municipal ainsi que trois dômes;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues, taxes incluses :

• Groupe Gagné Construction inc.	9 709 638,75 \$
• Construction Sorel Ltée	10 198 026,11 \$
• Les Constructions Pépin et Fortin inc.	9 536 026,50 \$
• Les Entreprises Dominic PayetteLtée/EDP Construc.	10 212 863,63 \$
• Comco Construction	10 261 518,75 \$
• Therrien	10 246 572,00 \$
• Les Entreprises Christian Arbour inc.	9 916 592,60 \$
• Construction CMA	11 495 200,50 \$
• Drumco Construction	9 608 322,78 \$

CONSIDÉRANT qu'après les vérifications nécessaires, quant à la conformité de soumissions par la firme d'avocats Lavery de Billy, le plus bas soumissionnaire conforme est Les Constructions Pépin et Fortin inc. au coût de 9 536 026,50 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT l'approbation du règlement d'emprunt numéro 2024-08, pour lesdits travaux, en date du 5 décembre 2024 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a respecté toutes les procédures administratives en lien avec ce projet et, que par conséquent, il y a lieu d'octroyer le contrat de construction au plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Allard et unanimement résolu d'octroyer le contrat de construction d'une nouvelle caserne, d'un nouveau garage municipal ainsi que trois dômes à Les Constructions Pépin et Fortin inc. pour la somme de

9 536 026,50 \$, taxes incluses.

Adoptée

38. Octroi de contrat pour le contrôle qualitatif des sols et matériaux dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle caserne, d'un nouveau garage municipal et trois dômes
2024-12-253

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston procédera à des travaux de construction d'un bâtiment hébergeant le service de sécurité incendie et celui des travaux publics, incluant l'implantation de trois dômes;

CONSIDÉRANT que le contrat de construction pour ledit projet à été octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, Les Constructions Pépin et Fortin inc.;

CONSIDÉRANT qu'il est également nécessaire d'obtenir des offres de service en matière de contrôle qualitatif des sols et matériaux;

CONSIDÉRANT les soumissions, taxes incluses de :

• Atkins Realis	66 891,10 \$
• FNX Innov	88 268,61 \$
• LCL Environnement	99 637,34 \$
• Englobe	71 531,13 \$

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire est Atkins Realis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Doucet et unanimement résolu d'octroyer le contrat pour le contrôle qualitatif des sols et matériaux, dans le cadre de construction d'un bâtiment hébergeant le service incendie et celui des travaux publics, incluant trois dômes, à Atkins Realis pour la somme de 66 891,10 \$, taxes incluses.

Adoptée

39. Programme d'aide à la voirie locale – sous-volet Projets particuliers d'amélioration / Circonscription électorale de Nicolet-Bécancour / Dossier No TAX88638-50042 (17)-20240424-007
2024-12-254

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2024** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réjean Labarre et unanimement résolu d'approuver les dépenses d'un montant de 18 898,50 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée

40. Période de questions

Aucune question puisqu'aucun citoyen est présent à la rencontre.

41. Levée de l'assemblée 2024-12-255

Il est proposé par le conseiller Réjean Labarre et unanimement résolu de lever la séance à 19 h 45.

Laurent Marcotte, maire

Galina Papantcheva, directrice générale